



**PROCES VERBAL
DU 16 Décembre 2021**

Délibération 2021-27 – Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Le 16 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	09-12-2021	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	09-12-2021	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 16 Pouvoirs : Votants : 16

Etaient présents :

**Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Jean COURTAILLIER
Valérie MILON
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémy NETTER
Jean-Claude MORTIER
Boris NICOLLE
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS**

Secrétaire de séance

Amandine NONCLE

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

**François GUERIN
Pauline CAUCHOIX
Marjorie SALIGNY**



PROCES VERBAL DU 16 Décembre 2021

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 28 Octobre 2021
- ✓ Signature du registre

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6

Il est proposé à l'assemblée :

**Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitres 16, 020 et RAR 2020) :
1 576 999.80€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **394 249.95 € (1 576 999.80€ x 25 %)**.



**PROCES VERBAL
DU 16 Décembre 2021**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 aux opérations

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2020- DEPENSES	25%
20	Immobilisations incorporelles	48 999.80	12 249.95
21	Immobilisations corporelles	428 500,00	107 125,00
23	Immobilisations en cours	1 099 500.00	274 875,00
		1 576 999.80	394 249.95

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide :**

- d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres
Présents

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire
Michel OBRY**

